# Contrat d'engagement jeune (CEJ)

#### **Données**

Données brutes, provisoires

#### **Sources**

Sources : France Travail et Système d'information des missions locales (I-Milo) - Traitements : Dares

#### **Définition**

Précédant le Contrat d'engagement jeune, la **Garantie jeunes** a été mise en place par les missions locales sous forme expérimentale en octobre 2013. Droit ouvert aux **jeunes de 16 à 25 ans, en situation de précarité financière, ni en étude, ni en emploi, ni en formation** (NEET), elle combinait un **accompagnement collectif renforcé, des mises en situation de travail et une garantie de ressources**. L'accompagnement se déroulait sur une période de 12 mois renouvelable par tranche de 6 mois.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le dispositif a été généralisé à l'ensemble du territoire national suite à la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels. La Garantie jeunes est alors devenue un droit pour tous les jeunes remplissant les critères d'éligibilité et constituait une modalité spécifique, particulièrement intensive, du Pacea (Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi).

Le 1<sup>er</sup> mars 2022, la Garantie jeunes (GJ) a été remplacée par le Contrat d'engagement jeune (CEJ) mis en œuvre par France Travail ou les missions locales ; du côté de France Travail, une partie du public de l'Accompagnement individualisé des jeunes (AIJ) est également désormais orientée vers ce dispositif depuis cette date. Le CEJ est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont pas étudiants, ne suivent pas de formation et présentent des difficultés d'accès à l'emploi durable. Le parcours est prévu pour durer de 6 à 12 mois. Le bénéficiaire peut toutefois quitter le dispositif de façon anticipée ou au contraire le prolonger jusqu'à 18 mois maximum.

Les jeunes en dispositif sont suivis par un conseiller dédié. L'accompagnement prend la forme d'un programme intensif de 15-20 heures par semaine avec une mise en activité régulière (stages, activités collectives, immersions, etc.).

Selon leurs ressources et sous condition de respecter leurs engagements, les jeunes peuvent percevoir une allocation mensuelle pouvant aller jusqu'à 520 euros.

# **CONTRAT D'ENGAGEMENT JEUNE (CEJ)**

Mise à jour : 27 juin 2025

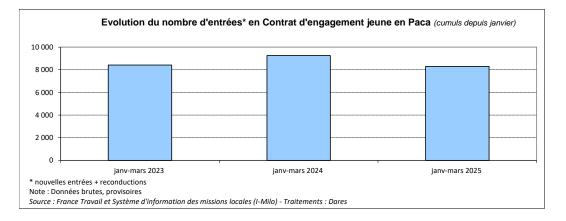
### Nombre d'entrées\* en Contrat d'engagement jeune

	Nombre d'entrées en mars 2025			Cumul des entrées		
	Ensemble	En mission locale	A France Travail	De janvier à mars 2025	De janvier à mars 2024	Variation du cumul (en %)
Alpes-de-Haute-Provence	33	19	14	110	170	-35,3
Hautes-Alpes	59	40	19	175	234	-25,2
Alpes-Maritimes	460	333	127	1 526	1 766	-13,6
Bouches-du-Rhône	1 082	786	296	3 439	3 534	-2,7
Var	655	508	147	1 872	2 176	-14,0
Vaucluse	341	244	97	1 177	1 379	-14,6
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2 630	1 930	700	8 299	9 259	-10,4
France métropolitaine	34 243	23 081	11 162	105 355	112 939	-6,7

<sup>\*</sup> nouvelles entrées + reconductions

Note : données brutes, provisoires

Sources : France Travail et Système d'information des missions locales (I-Milo) - Traitements : Dares



## Nombre de bénéficiaires\* de Contrat d'engagement jeune à fin mars 2025

		Variation sur		
	Ensemble	En mission locale	A France Travail	un an (en %)
Alpes-de-Haute-Provence	210	160	50	-22,5
Hautes-Alpes	262	202	60	-21,1
Alpes-Maritimes	2 129	1 584	545	-18,2
Bouches-du-Rhône	4 784	3 417	1 367	-13,8
Var	2 625	1 927	698	-12,9
Vaucluse	1 776	1 339	437	-21,9
Provence-Alpes-Côte d'Azur	11 786	8 629	3 157	-16,1
France métropolitaine	155 586	112 557	43 029	-15,2

<sup>\*</sup> entrées - sorties, calculé depuis l'entrée en vigueur du dispositif. Ces données incluent également la Garantie jeunes

Note : données brutes, provisoires

Sources : France Travail et Système d'information des missions locales (I-Milo) - Traitements : Dares